

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 16 septembre 2008

Date de la convocation : 10 septembre 2008

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Monsieur Alain RENARD
Monsieur Bernard LAURET
Monsieur Anacléto ALFONSO

Excusés : Monsieur Henri LAURENT
(à donner son pouvoir à la Présidente pour le vote)

Syndicat mixte Gironde Numérique créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007

DELIBERATION N° 2008-09-16 C
Modalités de remboursement des frais de missions des agents

Mairie de
Giroude
N° 2008-09-16 C

DELIBERATION N° 2008-09-16 C
Modalités de remboursement des frais de missions des agents

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, ainsi que toute personne dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements, sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ainsi, les agents de Gironde Numérique seront indemnisés de leurs frais de déplacement sur le territoire métropolitain selon les modalités suivantes :

- établissement d'un ordre de mission ponctuel ou permanent ;
- remboursement des frais de restauration : sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel ; ce forfait est actuellement de 15,25 euros par repas. L'indemnité de repas sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre onze heures et quatorze heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période comprise entre dix-huit heures et vingt et une heures, pour le repas du soir ;
- remboursement des frais d'hébergement : sur présentation des justificatifs et à hauteur d'un montant maximal de 60 euros (arrêté ministériel du 3 juillet 2006). L'indemnité de nuitée sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro heure et cinq heures, pour la chambre et le petit déjeuner ;
- remboursement des titres de transport. Les frais de parking et de péage d'autoroute sont également remboursés à l'agent. Ces frais ne donneront droit à remboursement que sur présentation de justificatifs et dans le cadre de missions.

Ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne les frais de déplacement à l'étranger, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de voyages ;
- au paiement d'indemnités de missions destinées à rembourser les frais de nourriture, de logement et de déplacement sur place. L'indemnité de mission est versée pour chaque nuit passée à la destination (entre 0h et 5h). Si la mission est inférieure à une journée, l'indemnité est minorée de 50%. Si la mission est prolongée au-delà de 17h le dernier jour, une demie indemnité est due au titre de ce dernier jour ;
- à la prise en charge des frais éventuels liés à la délivrance de passeports, d'un visa ou des vaccinations obligatoires (accord préalable).

Le remboursement se fait sur la base du barème des indemnités journalières allouées aux personnels civils en mission temporaire à l'étranger (Groupe1).

REVUE
DES
PREP 33

DELIBERATION N° 2008-09-16 C
Modalités de remboursement des frais de missions des agents

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames Messieurs:

- d'autoriser l'indemnisation des agents en mission sur le territoire métropolitain de la France et à l'étranger, sur présentation des pièces justificatives correspondantes, selon les modalités décrites ci-dessus,

Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 5

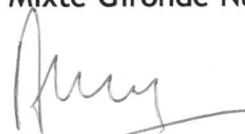
Votes : Pour..... 5
 Contre..... 0
 Abstentions.... 0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,

Le 16 SEP. 2008

Pour expédition conforme.

La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique



Anne-Marie KEISER

Annexe - Rappel de l'arrêté du 24 avril 2006 portant revalorisation des indemnités kilométriques

Syndicat Mixte Gironde Numérique
Tour Cristal 4ème étage – Esplanade Charles de Gaulle – 33074 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 67 83 - Fax : 05 56 99 35 59 - Mail : dqad-dat-tic@cg33.fr

Annexe 1

Rappel de l'arrêté du 24 avril 2006 portant revalorisation des indemnités kilométriques

CATÉGORIES DE VÉHICULES (par puissance fiscale)	JUSQU'À 2.000 KM	DE 2.001 À 10.000 KM	AU-DELÀ DE 10.000 KM
5 CV et moins	0.23€	0.28€	0.16€
6 et 7 CV	0.29€	0.35€	0.21€
8 CV et plus	0.32€	0,39€	0.23€

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,11 €,
- vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) : 0,08 €.